

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, Fabienne MEURQUIN, Chafika CHETOUANE, MM. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : M. Bruno DESCAZEUX

Secrétaire de séance : Mme Chafika CHETOUANE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme MALLET rappelle les montants des subventions versées en 2024 aux associations communales, intercommunales et autres organismes et présente les dossiers de demandes de subventions.

Elle indique que la plupart des dossiers de subvention sont incomplets et ne peuvent être traités en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que les associations soient à nouveau sollicitées pour compléter leurs demandes afin de statuer sur les montants alloués lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYER

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme AUDET dans le cadre de l'installation de son institut de beauté dans les nouveaux commerces.

Mme AUDET indique que les clés lui ayant été remises avec du retard et le local nécessitant encore des aménagements importants, elle ne peut pas exercer son activité. Elle demande donc une remise du loyer du mois de mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (7 POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS),

DÉCIDE d'accorder à Mme AUDET une remise gracieuse du loyer correspondant au mois de mai 2025

JURY D'ASSISES 2026

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025, il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un juré à inscrire sur la nouvelle liste du Jury Criminel de la Gironde pour l'année 2026 (la commune de BAURECH est regroupée avec les communes de MADIRAC et St GENÈS de LOMBAUD pour un total de 3 jurés à inscrire).

Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (loi n° 81-82 du 2 février 1891).

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de BAURECH est la suivante :

- M. SALVANT Kevin

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Procureur

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 21 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 5 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 21 « PLU »		5 000 €
Opération 55 « Éclairage public »	5 000 €	
TOTAL	5 000 €	5 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

RÈGLEMENT DES CIMETIÈRES

Mme Charlotte REVAULT présente le projet de règlement des cimetières. Au vu des différentes remarques, il est proposé de reporter son approbation au prochain conseil municipal.

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle la situation d'un adjoint administratif actuellement en disponibilité pour 3 ans. Cet agent a demandé une réintégration au 7 juillet 2025. Faute d'emploi vacant, cet agent reste maintenu en disponibilité.

D'autre part, le poste d'agent d'accueil est actuellement occupé par Mme GOLFIER Myriam en CDD jusqu'au 15 juillet 2025.

Au vu des compétences de Mme GOLFIER, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 6 mois, soit une période du 16 juillet 2025 au 15 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de Mme GOLFIER au poste d'accueil du secrétariat de la mairie, pour une période de 6 mois soit du 16 juillet 2025 au 15 janvier 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

Enfin, le Maire rend compte de la situation d'un agent communal en CDI en temps non complet. Cet agent occupant un poste d'agent d'entretien et d'agent d'animation pendant les périodes scolaires a posé des congés durant une période scolaire, du 19 mai au 27 mai. Malgré un refus de la commune pour des raisons d'organisation, l'agent a tout de même été absent pendant la période annoncée, sans justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une sanction soit envisagée pour cet agent et qu'une absence de solde soit appliquée pour la période concernée

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision

INSTALLATION D'UN TOTEM SIGNALÉTIQUE AUX COMMERCES

M. VIALE présente différents devis concernant l'installation d'un totem à l'entrée des commerces afin de signaler ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de SIGNARAMA, d'un montant total de 1 172 € HT comprenant la fourniture et pose d'un totem non lumineux

CHARGE le Maire de passer commande

CONVENTION D'UTILISATION DU LOGICIEL D'URBANISME PAR LA DGFIP

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques de conventionner avec la commune afin de leur permettre l'accès au logiciel d'instruction des demandes d'urbanisme. Cet accès ne serait qu'une consultation afin d'effectuer des vérifications par rapport à leurs propres données.

Il s'agit plus précisément d'une convention entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers (le Fournisseur) et la DRFIP 33 (l'Utilisateur) de mise à disposition et de réutilisation de données, résultant d'une volonté commune de mise en partage d'informations. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les données sont mises à disposition par le fournisseur à l'utilisateur.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers réalise, pour le compte des communes des actes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Pour assurer cette mission, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers utilise le logiciel CLICMAP qui recense les informations nécessaires à l'instruction. Certaines de ces données intéressent les services de la DRFIP 33 dans le cadre de ses travaux d'assiette, d'évaluation, de contrôle et de liquidation des taxes foncières et taxes d'urbanisme.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers donnera accès à la consultation de ces données aux utilisateurs du Service Départemental des Impôts Fonciers de la Gironde selon 3 profils d'accès DGFIP (encadrement, gestion, géomètre), chaque profil ayant son identifiant et son mot de passe, et dont les droits sont créés par le Fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2 POUR, 1 CONTRE, 10 ABSTENTIONS),

ACCEPTE les termes de la convention entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers et la Direction Régionale Des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour la mise à disposition de données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ladite convention

MARCHÉ À BON DE COMMANDE POUR LA MISE EN PLACE DU PICS, DES PCS ET DES DICRIM

Le Maire informe le Conseil Municipal du lancement prochain d'un marché à bon de commandes ayant pour objet la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cette démarche fait suite à la délibération n° 2025-37 du conseil communautaire, en date du 4 avril 2025, qui a autorisé la création de ce groupement de commandes.

Conformément à la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les EPCI doivent se doter d'un PICS au plus tard le 26 novembre 2026. Ce marché pourrait permettre aussi aux communes de mettre en place leur PCS ou de vérifier la conformité du document existant. Sera également intégrée la réalisation de DICRIM qui pourra être financé à travers le Programme d'Action de Prévention des Inondations jusqu'à 80%. Cet accompagnement financier ne concerne que les communes riveraines de la Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'intégration de la commune au groupement de commande pour la mise en place du PICS, des PCS et des DICRIM

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VÉHICULE NACELLE

Le Maire présente la convention de mise à disposition d'une nacelle à titre onéreux par la Communauté de Communes.

Le coût a été évalué à 146€/jour ou 73€/demi-journée. Si la commune ne dispose pas de personnel qualifié pour l'utiliser, la mise à disposition avec chauffeur est possible moyennant 196 €/jour ou 98 €/demi-journée, à ajouter au coût de mise à disposition de la nacelle.

Dans le cas où la commune aurait besoin d'un chauffeur, la Communauté de Communes pourra mettre à disposition un agent du service technique en fonction de sa disponibilité ou à défaut faire appel à une agence d'intérim.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. La réservation se fera à la demi-journée ou à la journée complète directement auprès du service technique de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

NE SOUHAITE PAS bénéficier de la mise à disposition de la nacelle aux conditions précitées

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES ET LOCAUX À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire présente l'avenant à la convention de mise à disposition de services et de locaux.

Sont ajoutés à l'article 5-4 « Modalités de révision des forfaits retenus », les alinéas suivants :

Pour les charges de personnel supportées par la commune en 2024, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire annuel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année 2024.

A compter de l'année 2025, pour les charges de personnel supportées par la commune en année N, le forfait horaire sera déterminé sur la base du coût horaire trimestriel moyen par catégorie d'agent mis à disposition durant l'année.

Le mode de révision du forfait pour le remboursement des charges à caractère général reste inchangé.

Sont ajoutés à l'article 5-5 « Modalités de versement des remboursements » les alinéas suivants :

Le remboursement des charges à caractère général et des charges de personnel de l'année 2024 seront effectués en un seul versement au plus tard le 30 juin 2025.

A compter de l'année 2025, les remboursements des charges de personnel de l'année N seront effectués par trimestre en N, sur la base du coût horaire moyen constaté chaque trimestre de l'année N.

A compter de l'année 2025, les remboursements de charges à caractère général de l'année N seront effectués en un seul versement à hauteur de 80 % des charges totales constatées en année N-1, au plus tard le 30 avril de l'année N. le solde (20% restants) sera versé au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

En cas de trop versé par la Communauté de communes, la commune s'engage à rembourser le trop perçu au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de services et de locaux

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III

et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 699	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 460	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 145	5
QUINSAC	2 216	4
LANGOIRAN	2 210	4
CENAC	2 151	3
CAMBES	1 853	3
TABANAC	1 074	2
BAURECH	936	2
LE TOURNE	836	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	834	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer à 37 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 699	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 460	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3 145	5
QUINSAC	2 216	4
LANGOIRAN	2 210	4
CENAC	2 151	3
CAMBES	1 853	3
TABANAC	1 074	2
BAURECH	936	2
LE TOURNE	836	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	834	2

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

ASSURANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des différents sinistres déclarés à l'assurance, de la commune, la SMACL, cette dernière a décidé de réviser les montants des franchises à compter du 1^{er} janvier 2026.

La proposition faite par la SMACL étant valable jusqu'au 30 juin 2025 afin de laisser un délai nécessaire à son examen par la commune, le Maire demande aux élus d'étudier le dossier avant de donner un avis définitif à la SMACL.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h.